



Rue d'Arlon 53, 1040 Bruxelles

## **Paintball et l'Airsoft**

Contrairement à l'image véhiculée et préconçue, les joueurs, ne sont ni violents, ni agressifs, ni des Para Militaire, ni des fanatiques. ces joueurs, sont des passionnés, des sportifs comme tous les autres sportifs, mais qui pratiquent un  
SPORT DE LOISIR DIFFERENT...

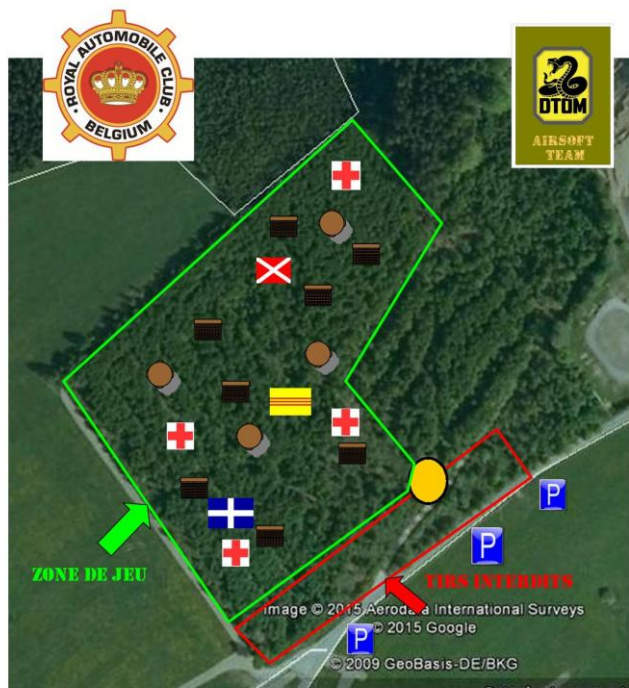
Le Paintball et Airsofteurs sont victimes, du climat d'insécurité actuel, de leurs équipements et protections, qui peuvent surprendre.

*Mais principalement de la méconnaissance de ce jeu, qui n'est pourtant pas nouveau.*

La pratique de l'Airsoft est basée, sur;

- la précision
- la tactique
- la patience
- le respect de la nature.
- le respect d'autrui
- le respect des règles très précises.

*Nous pouvons conclure en affirmant que notre niveau de fair-play est bien plus élevé que celui rencontré dans des sports hautement plus connus que le nôtre.*



- |  |                          |  |                                  |
|--|--------------------------|--|----------------------------------|
|  | ZONE SAFE                |  | BUNKER/FORTINS SUIVANT SCENARIOS |
|  | RESPAW SUIVANT SCENARIOS |  | PALISADES                        |
|  | CAMPS SUIVANT SCENARIOS  |  |                                  |
- LONG MAX 271 M /  
LAR MAX. 185 M  
SURFACE TOTALE INCLUANT ZONE NON-TIRS  
36166 M2



## DTOM TEAM AIRSOFT

SFSM ASBL 871.081.873

Responsable; Serge NOËL

44 RUE DE LA WARCHÉ 4960 MALMEDY  
serge.supermoto@skynet.be - 0495/ 68 41 47

- L'Airsoft est un sport de loisirs pour tous -



Rue d'Arlon 1040 Bruxelles

**DESTINATAIRE :** par mail – fax- déposé aux services (biffer)

**ZONE DE POLICE DE STAVELOT-MALMEDY – DIRECTION DES OPERATIONS**

Rue de la Warche 4960 Malmedy.

**Objet ; organisation d'une partie de : PAINTBALL / AIRSOFT (biffer)**

DATE. ; .....de .....Hrs à ..... Hrs.

LIEU ; Route de Rivage à Stavelot, entre les pâtures de Monsieur DEPRESSEUX, et le terrain de la Ville de Stavelot

**TERRAIN ET PROPRIETE PRIVEE APPARTENANT AU RACB**

TEAM ORGANISATRICE; **RACB / DTOM AIRSOFT TEAM** (biffer)

Personne resp., sur place ; ..... GSM ; .....

Nombre de joueur ; .....

Lieu de logement des joueurs (si Opé + de 1200 Hrs.) .....

Affichage annonçant la partie OUI - NON (biffer)

Poste de Police local prévenu OUI - NON (biffer)

**Autres ;**

Signature du demandeur et ou responsable de l'organisation.

**DATE :**

**SERVICE PUBLIC DE WALLONIE**  
**DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE POUVOIRS LOCAUX,**  
**ACTION SOCIALE ET SANTE**  
**DEPARTEMENT DE LA LEGISLATION DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA**  
**PROSPECTIVE**

**050302/DiLegOrgPI/TG 13DOSE14-00292 Lessines/DP**

**LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE,**

Vu la Constitution coordonnée le 17 février 1994, notamment, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2009 du Gouvernement wallon portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, notamment les articles 6 et 11 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, troisième partie – livre Ier – Titres I et II ;

Vu la délibération du Conseil communal de Lessines du 19 décembre 2013 incluant, dans le Règlement général de Police, un article 87bis, rédigé en ce sens : « *L'organisation d'activités paramilitaires et de jeux de simulation de combats utilisant des répliques d'armes à feu propulsant tous matériaux, à l'aide d'air comprimé, de gaz pressurisé ou par batteries, est interdite sur le territoire de Lessines* » ;

Vu la réception de ladite délibération à la DGO5 du date 28 avril 2014 ;

Vu l'expiration du délai de tutelle en date du 28 mai 2014 ;

Considérant que la délibération du 19 décembre 2013 ne comprend pas les éléments de motivation de nature à justifier l'interdiction de l'activité interdite ;

Qu'en effet, la délibération du 19 décembre 2013 n'indique pas en quoi l'activité interdite constitue un danger pour la sécurité publique et la tranquillité publique tel qu'un rapport de police ou des études de bruits voire des plaintes ;

E14-00292 Lessines



Considérant au contraire que, d'après les éléments avancés par le réclamant, il apparaît, d'une part, que l'activité se déroule sur un terrain privé et que les armes utilisées ne sont pas dangereuses, et, d'autre part, que l'activité ne se déroule pas la nuit ;

Considérant que toute décision doit être fondée en droit et en fait et ce selon les principes de bonne administration;

Considérant qu'en l'espèce la décision ne contient pas les motifs qui la fondent ;

Considérant dès lors que la décision querellée est contraire au principe de bonne administration,

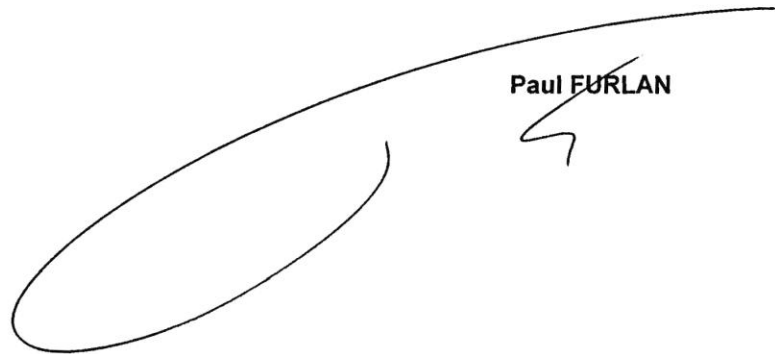
#### **A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La délibération du Conseil communal de Lessines du 19 décembre 2013 incluant, dans le Règlement général de Police, un article 87bis, rédigé en ce sens : « *L'organisation d'activités paramilitaires et de jeux de simulation de combats utilisant des répliques d'armes à feux propulsant tous matériaux, à l'aide d'air comprimé, de gaz pressurisé ou par batteries, est interdite sur le territoire de Lessines* », est annulée.

**Article 2 :** Mention du présent arrêté sera faite en marge de la décision concernée.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié par recommandé au Collège communal de et à Lessines.

Namur, le **28 MAI 2014**

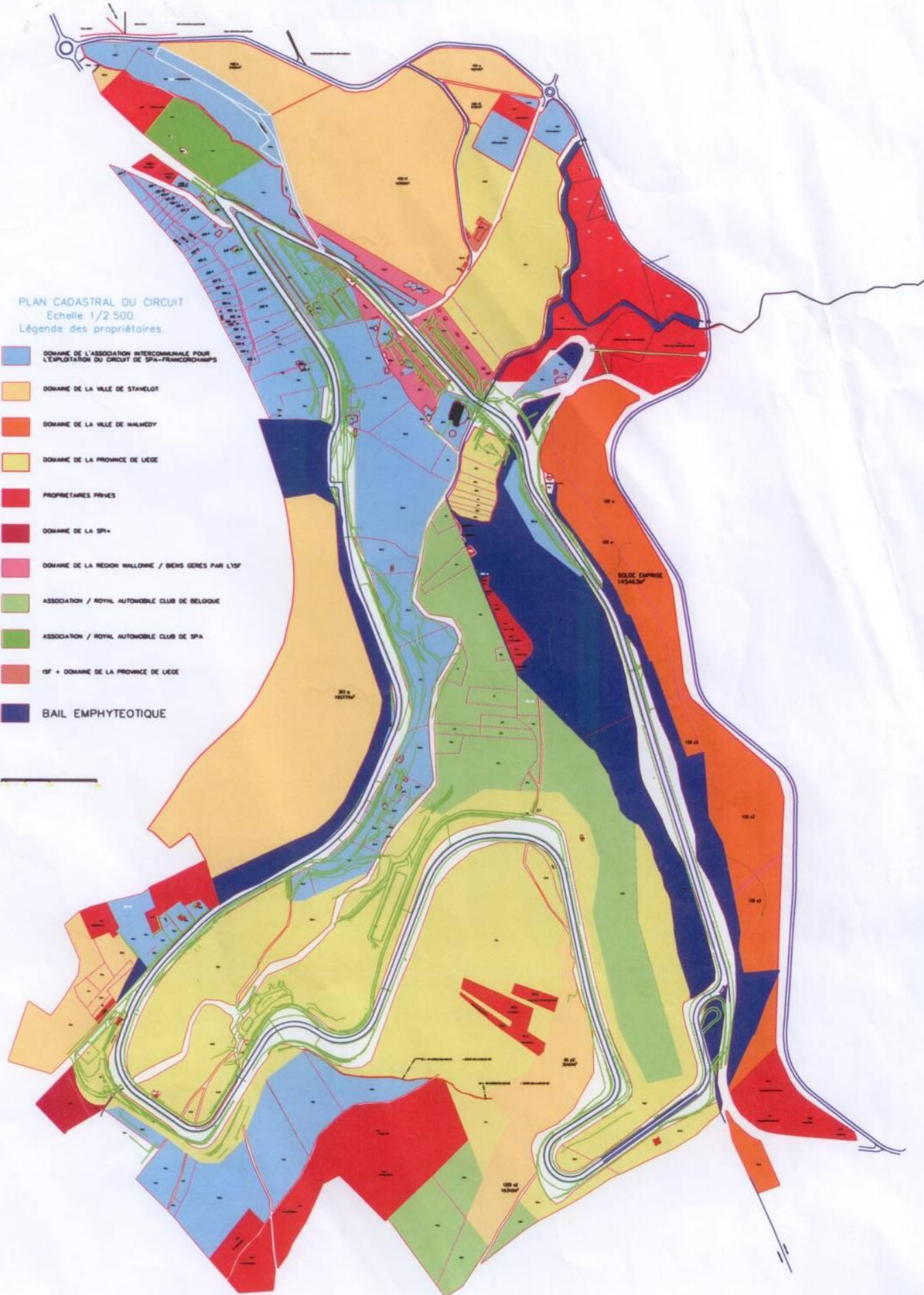


Paul FURLAN

10/01/2013

PLAN CADASTRAL DU CIRCUIT  
Echelle 1/2 500  
Légende des propriétaires

-  DOMAINE DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'EXPLOITATION DU CIRCUIT DE SPA-FRANCORCHAMPS
-  DOMAINE DE LA VILLE DE STAELOIT
-  DOMAINE DE LA VILLE DE MALMEDY
-  DOMAINE DE LA PROVINCE DE LIEGE
-  PROPRIETAIRES PRIVES
-  DOMAINE DE LA SPA
-  DOMAINE DE LA REGION WALLONNE / BIENS GERES PAR L'ISF
-  ASSOCIATION / ROYAL AUTOMOBILE CLUB DE BELGIQUE
-  ASSOCIATION / ROYAL AUTOMOBILE CLUB DE SPA
-  ISF + DOMAINE DE LA PROVINCE DE LIEGE
-  BAIL EMPHYTEOTIQUE



### Histoire de l'AIRSOFT, en quelques lignes.

Au Japon, après la fin de la [Seconde Guerre mondiale](#), la nouvelle constitution régleme la détention des [armes à feu](#) pour la population civile à la suite du [traité de l'armistice](#) imposé par les [États-Unis](#).

La réglementation rendait impossible la détention d'armes à feu au domicile, même dans le cadre d'une collection. Les armes neutralisées, quoique très coûteuses étaient également bannies. Cependant, une demande soutenue existait de la part des collectionneurs, prêts à acquérir des répliques en [plastique](#).

À la fin des années 1960 apparaissent grâce à la firme [Maruzen](#), qui fut pionnière en la matière, des répliques d'armes coulées en plastique totalement inertes, à usage de collection. Parfois ces répliques étaient faites en résine et métal avec des parties fonctionnelles à l'instar des vraies. Mais pour respecter la législation, ces répliques d'armes ne pouvaient bien entendu pas tirer de balles réelles

### Esprit de jeu

**L'airsoft** est un jeu utilisant des répliques d'armes à feu propulsant des billes en plastique de 6 ou 8 mm et d'une masse variant entre 0.10 gramme et 0.43 gramme. La puissance peut varier entre 0,1 et 2 joules selon la réplique et la température ambiante (pour réplique à gaz ou à CO2) Pour la propulsion les répliques peuvent utiliser de l'air comprimé, un gaz ou CO2 pressurisé, des batteries, ou, pour les répliques dites "spring", un simple ressort (rechargement et armement manuel). Il n'est pas obligatoire d'obtenir un port d'arme pour se procurer une réplique d'airsoft sauf si celle-ci développe une puissance supérieur à 2 joules. ***Ces répliques d'arme - on n'utilise pas le terme d'arme car elles n'en sont pas*** - étaient à l'origine conçues pour la collection ou le tir sur cible. Des passionnés ont alors eu l'idée d'en utiliser dans une activité sportive en équipe dont l'un des principaux enjeux est l'élimination de l'équipe adverse. Tous les joueurs sont munis d'une protection oculaire obligatoire et en l'absence de marque visible laissée sur les joueurs par l'impact des billes adverses (comme au [paintball](#) par exemple), la comptabilisation des touches est dépendante de la sincérité des joueurs touchés. Il existe de nombreuses règles du jeu, toutes ont pour origine un scénario établi entre les joueurs avant le début de la partie. Il peut s'agir de la « capture du drapeau », « une bille par joueur » ou bien encore des scénarios qui impliquent « un VIP » que l'on doit protéger. Ces scénarios sont créés par les équipes elles-mêmes ou simplement l'idée est développée et/ou reprise en jouant sur d'autres terrains.

### Dans le monde entier

Au Japon, USA, Angleterre, Italie, etc...Partout dans le monde, l'Airsoft est devenu une discipline sportive a part entière, avec des évènements rassemblant des centaines de participants, comme a Berget en Suède (pays neutre), en Tchéquie avec le Border War, + de 1200 joueurs en séries pendant 4 jours, la G&G World Cup, la G&G Challenge, et autres grosses organisations.

### En BELGIQUE

Depuis une bonne dizaine d'année, l'Airsoft est arrivé en Belgique.

Comme souvent de manière un peu anarchique au début, mais maintenant et depuis 3 ans, une fédération reconnue pas le BLOSO, équivalent de l'ADEPS en Région Wallonne, regroupe un grand nombre de joueurs Belges, y inclus des Wallons... En région Wallonne, une fédération FBA, existe, mais la reconnaissance tarde un peu a venir. Et pourtant, les équipes sont nombreuses partout en Wallonie, les terrains aussi, nous sommes plus de 50 équipes ou Team en terre Francophone... Des terrains, à Hannut, Stoumont, Fléron, Trooz, Dinant, Amay, Harzè, etc... Mais pas dans notre région.....Ni Stavelot, ni Malmedy, ou pourtant les joueurs sont légion.

On notera que, à la suite de la reconnaissance en mai 2008 de Airsoft Alliancie België vzw (AAB) par le [BLOSO](#) comme « alliance sportive officielle de l'airsoft », l'airsoft est officiellement reconnu comme « sport amateur »

en Flandre.

En Wallonie depuis avril 2012, l'Alliance Airsoft Wallonie Bruxelles asbl (AAWB) est reconnue comme sport par la Ligue Francophone Belge des Sports d'Entreprises et de Loisirs (LFBSEL). (L'AAWB sera dissolue le 01.01.2014).

La (F.F.A.B) Fédération Francophone d'Airsoft Belge (jusqu'à la date du 22/01/2014) a été lancée lors du 2<sup>e</sup> salon national d'airsoft (qu'il organisait) au Palais des Expositions de Charleroi fin 2010, elle se veut plus active (soutien juridique, don de matériel pour lancement des nouvelles équipes) et représentative (présente dans les salons), avec un service de prêt gratuit et une représentation plus large de l'airsoft (IPSC Action Air, ...).

Concrètement, ils interviennent afin d'annuler les arrêtés de police pris à l'encontre de l'airsoft dans certaines communes (ex. : Mettet...), intervention (pour leurs membres) auprès des autorités afin de prévoir la restitution des répliques saisies, soutien auprès des autorités communales pour l'établissement de dossier d'autorisation de jeu sur terrain, ...

Depuis le 22 janvier 2014 (départ de son Président fondateur), la (F.F.A.B) Fédération Francophone d'Airsoft Belge à changer son nom et est devenue FBA : [Fédération Belge d'Airsoft](#)

## Les terrains

L'airsoft se pratique tant en intérieur qu'en extérieur, mais quoiqu'il en soit toujours sur des propriétés privées ou publiques et uniquement en accord avec les propriétaires (ou des terrains communaux en accord avec les communes concernées). Nous sommes victimes du jeu de Team PIRATES...

Chaque partie est signalée aux forces de police, le dialogue étant favorisé par la présence d'un Inspecteur Principal et d'un Public Relation au sein de notre Staff.

De même, si le terrain que nous occupons se trouve à proximité d'habitations, nous prévenons les riverains, et les invitons à venir nous rendre visite afin de constater par eux-mêmes que notre sport n'est ni dangereux, ni l'apologie d'une quelconque idéologie militaire.

Nos terrains sont toujours balisés de manière claire, assorti de panneaux d'informations à destination des badauds, la mention "**port de protection oculaire obligatoire**" est mentionné partout aux abords du terrain, et ce afin de prévenir, l'arrivée impromptue d'un "civil" non protégé au beau milieu d'un tir nourrit.

C'est grâce à tous ça que nos joueurs s'engagent à ne jamais participer à des parties dites "sauvages", ce qui pourrait entraîner, une altération de la réputation de notre team et donc leur exclusion de celle-ci.

Chaque terrain utilisé est défini pour les joueurs en deux zones distinctes avec chacune des règles propres à respecter: la zone safe (ou zone de non jeu) et la zone de jeu.

## Aspect social de l'Airsoft

L'Airsoft, réuni des joueurs venant de tout horizon et classes sociales, dans une passion commune de partager un sport d'équipe a part entière, femmes et hommes, sur un même terrain de jeu, nous sommes quasiment la seule discipline sportive à en accepter le principe. Les mineurs sont acceptés, mais uniquement accompagné d'un parent direct et avec autorisation légalisée. En bonne santé, ou avec un handicap, rien ne sépare les joueurs.

### Aspects économiques.

Les joueurs se déplacent et viennent parfois de l'étranger, nuitées d'Hôtel ou autres hébergements, sont souvent retenus par les joueurs, restaurants et autres lieux de restauration, sont aussi fréquentés par nos joueurs, qui n'ont guère le temps de se restaurer sur le terrain et pendant les parties. Des rentrées qui ne sont pas à négligées, dans une période et un contexte économique difficile. Une dizaine de « shop » spécialisés ont vu le jour en Wallonie, ces 3 dernières années, créant emplois et autres revenus.

### Esprit de jeu et des joueurs

Rien ne permet, de juger si un joueur est touché ou pas...Pas de trace colorée, ou autres marqueurs.

C'est uniquement le Fair Play, qui permet aux joueurs de pratiquer avec un esprit sportif. Les blessures, sont peu nombreuses, foulures, griffures ou chutes, rarement dues « aux billes », légères et peu rapides.

Les tenues sont libres et souvent venant des surplus militaire ou de chasse. Cela peu surprendre, mais, les signes et drapeaux verts et noirs avec des inscriptions en Arabes sont interdits, il en est de même des patches du même



style. Les tenues WW2 ( 39-45) sont autorisées y inclus les Allemandes, mais les Runes de col SS, têtes de mort et autres bandes de manche de type « Das Reich, A. Hitler » etc, sont interdites, les joueurs se présentant avec ce type de « décorations » sont exclus et porté en LISTE NOIR communiquée aux autres équipes (voir aux Services de Police).

### Ecologie

Le pratique de l'Airsoft est particulièrement propre, les billes « au Maïs » sont Bio, et l'ingestion par les animaux, ne crée aucun problème. Les billes dont le poid varient de 0,20 gr a 0,43 gr, sont de diverses teintes et ont un diamètre maximum de 6mm, elles se décomposent à l'extérieure dans une période de 2 a 6 mois suivant les conditions d'humidité.

Les cartouches de propulsion type CO2 sont marquées et comptées en début de partie, celles qui sont utilisées doivent êtres remises a l'organisateur en fin de journée, et ne peuvent en aucun cas êtres laissées sur le terrain de jeu.

Les pétards, sont interdit (sauf règles particulières de jeu une fois l'année).

Le fumigène « stock » sont autorisés, sauf les blancs, mais uniquement a allumage sans foyer de combustion et en conditions de météo « humides ».

Un tri de déchets est effectué.

### Règlement d'ordre intérieur, et des parties.

Le présent règlement est d'application lors de chaque organisation de la TEAM AIRSOFT DTOM, qui se réserve dès lors le droit à l'avertissement, voire l'exclusion, en cas de non respect dudit règlement.

Ce règlement sera appliqué en « bon père de famille ».

#### **1. Généralités :**

Sur la voie publique, les répliques ne pourront être à la vue des passants. Elles seront dès lors obligatoirement transportées dans une housse ou un sac.

Le stationnement sur notre terrain (zone de jeu), est interdit, des zones véhicule (parking) seront définies et matérialisées par une signalisation.

Nous demandons d'arriver sur notre terrain non porteur d'un uniforme complet, prévoir une tenue « civile » pour l'arrivée et le départ du terrain. Une zone sera prévue afin de permettre de se changer.

Les insultes sont interdites.

***Nous ne pouvons remettre en question la liberté d'expression. Toutefois, nous demandons qu'aucune parole à caractère politique, religieux ou raciste ne soit prononcée lors de nos parties.***

Les drapeaux, et patches noirs ou verts, avec signes et inscriptions en Arabe, et ou a connotation « Islamique », sont totalement interdits, il en est de même des tenues (sauf accord de la TEAM DTOM), les OP MILSIM, régleront ce point de règlement. Toutefois, les insignes des OP, militaires ou de police sur le théâtre des opérations, de OTAN-ONU- KFOR-IFOR, ainsi que ceux des forces coalisées, USA –GB , etc., sont autorisés Les tenues WW2, y incluant celles des forces Allemandes (collection), mais les Runes, têtes de mort, et bande de « manche », du type Da Reich, Ado. Hitler et autres SS –SA, sont TOTALEMENT INTERDITES.

De même, le port de sigle ou d'insigne à caractère raciste est strictement interdit.

Durant les parties, la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants est interdite.

Les joueurs mineurs sont interdits.

#### Opérations MILSIM (Military Simulation)

CE type d'organisation se déroule sur un W-E, en principe, samedi 1200Hrs, début de la première partie, fin de la journée 2300Hrs, reprise le dimanche 1000Hrs, fin de l'opération le Dimanche 1600Hrs.

Règlement spécifique pour ce type d'organisation.

## 2. La zone SAFE :

En zone SAFE, les répliques devront être déchargées : aucun chargeur sur les répliques et canon vide de tout projectile.

Des tubes de déchargement seront mis à disposition en dehors de la zone SAFE afin de permettre le déchargement des répliques.

En zone SAFE, il est strictement interdit de tirer, même à "blanc".

En zone SAFE, il est conseillé de porter les lunettes de protection, et ce afin d'éviter tout risque quel qu'il soit. Cette mesure est toutefois laissée à l'appréciation de chacun.

## 3. La zone de jeu :

La zone de jeu est délimitée par des piquets de couleur, des panneaux informant les « promeneurs » seront placés aux entrées des chemins et sentiers.

Dès détection de promeneur aux abords des zones de jeux, TOUS LES JOUEURS CE METTRONT OUT ET CRIERONT CLAIEMENT LE MOT « PROMENEURS », un arbitre viendra sur place et LUI SEUL relancera la partie.

Il est interdit de sortir de cette zone de jeu.

Les infrastructures en place sur le terrain ne peuvent en aucun cas être déplacées.

### **Type de « BUNKER » , et fortins , si accord du propriétaire**



Hors safe zone, le port des lunettes de protection est OBLIGATOIRE.

Les tirs vers la voie publique sont interdits.

Les puissances de tir suivantes sont d'application :

Gbb / Pompe : 320 FPS

Aeg : 350 FPS

Anti snipe (bloqué en semi-automatique) : 400 FPS

Snipe : 450 FPS.

Un contrôle Chrony sera réalisé au début de chaque partie, avec des billes de 0.20.

Sauf exception annoncée en début de partie, les fumigènes et les grenades artisanales sont interdits.

#### **4. L'environnement :**

***L'utilisation de bille BIO est obligatoire.***

***CO2 autorisé, mais en nombre limité, à ????* « Cartouches » maximum, par scénario, les « cartouches » seront marquées, avant chaque partie. Les Arbitres pourront vérifier la réplique à n'importe quel moment des parties.**

***Les joueurs ramasseront les « cartouches » et les rapporteront à la ZS, en fin de partie.***

***Pétards interdit SAUF MILSIM, artisanaux interdits.***

***Fumigènes autorisés (pas les artisanaux) mais suivant conditions climatiques, pluie, humide, neige OK, terrain sec NON AUTORISES !!!!!***

Respect de l'environnement et des infrastructures.

Tous détritres amenés seront repris par les participants, un triage est prévu.

Il est interdit de tirer sur les animaux.

#### **5. Règles de jeu :**

Un joueur touché crier clairement "OUT". Il se tiendra alors debout et lèvera la main ou arborera une pièce de vêtement fluo.

Un joueur "OUT" peut se déplacer de 1 ou 2m afin d'éviter des tirs qui ne lui sont pas destinés. Le déplacement ne pourra toutefois se faire vers un équipier, afin de faciliter une remise en jeu.

Un tir allié COMPTE : joueur touché => joueur "OUT".

Un joueur "OUT" ne parle pas, et ne peut donc en aucun cas donner des informations sur la partie en cours.

Un joueur remis en jeu crier clairement "EN JEU".

Lors de partie avec médecin, la touche de remise en jeu se fait à l'épaule, pendant 3 secondes.

TOUS LES PARTICIPANTS VEILLERONT A ETRES COUVERTS PAR UNE ASSURANCE INDIVUELLE LE PROTEGEANT  
DANS LE CADRE DE CE TYPE D ACTIVITE SPORTIVE.

***Une BLACKLIST, sera établie, si utile, et communiquée aux diverses TEAM « amies ».***

Scénario: A venir

Contact ; SERGE NOEL 44 RUE DE LA WARCHE 4960 MALMEDY 0495 68 41 47

N° NAT. 580715 217 18

[serge.supermoto@gmail.com](mailto:serge.supermoto@gmail.com)

### **COMPLEMENT INFORMATIONS à la demande de Monsieur DENUIT DNF Spa (par mail)**

---

Bonjour Monsieur Denuit,

Suite a notre entrevue de ce matin, en vos bureau de la DNF à Malchamps concernant notre demande d'organiser des parties de Paintball et ou Airsoft , Rivage Stavelot sur un terrai privé appartenant au ROYAL AUTOMOBILE CLUB DE BELGIQUE .

Je vous joint un complément d'information.

- Une carte avec les limites de jeu (je ne manie pas très bien le programme de mise en page ...) vous avez déjà une photo plus précise.
- Les statuts de l'asbl SPA FRANCORCHAMPS SUPERMOTO , nous organisons au départ des épreuves au Circuit de Francorchamps, mais ne le faisons plus depuis 5 années, nous modifierons nos statuts, si acceptation d'organiser l'Airsoft (coût inutile dans le cas inverse), notre asbl est en « sommeil » pour l'instant.
- Un modèle de « bunker » ou abris.
- Un extrait du règlement de jeux, concernant les équipements, uniformes et insignes. Vous pourrez remarquer que nous serons intransigeant concernant ce point précis, nous ne souhaitons pas qu'un image du type « groupement paramilitaire », soit un motif de refus. Car c'est bien d'un sport de loisir qu'il s'agit et pas d'entraînement de milice quelconque.
- Les priorités en matière de protection de l'environnement
- Un modèle de panneaux informant « les promeneurs » de l'organisation de partie.

Je joint copie a Monsieur HUBY, représentant le RACB, qui veillera a fournir les statuts de celui-ci, si utile.

J'ai contacté Monsieur le Bourgmestre de Stavelot, l'Urbanisme, ce matin, il n'ay a semble t'il pas de permis d'environnement, ni d'exploitation prévu, mais Madame ERNOTTE (urbanisme) va faire les vérifications utiles et nous informer.

Voila en résumé.

Je reste a votre disposition pour toutes autres informations.

Dans l'attente d'une réponse que nous souhaitons positive, recevez nous salutations respectueuses.

Bien à vous

Serge NOEL 0495 68 41 47

COPIE A MADAME ERNOTTE Urbanisme Ville de Stavelot.

